



## AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre informatif. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux ni aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Service de l'urbanisme

# Bâtiment accessoire

Règlement de zonage 36-2008

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

88, chemin Masson  
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Téléphone : 450-228-2543  
Télécopie : 450-228-3268  
sec-urb@lacmasson.com  
[www.ste-marguerite.qc.ca/](http://www.ste-marguerite.qc.ca/)



Mise à jour au 31 janvier 2011

Normes à respecter

## Ce que vous devez savoir :

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que l'on puisse implanter un bâtiment accessoire.

### Implantation

Tout bâtiment accessoire doit être situé à une distance minimale de :

- marge avant (côté rue) : vérifiez auprès du service d'urbanisme pour connaître la marge avant applicable dans votre secteur;
- marge latérale : 2 mètres (7 pieds);
- marge arrière : 2 mètres (7 pieds);
- distance de tout bâtiment : 2 mètres (7 pieds);
- distance de la rive d'un lac ou d'un cours ou milieu humide : 15 mètres (49.21 pieds).

Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé en façade de la résidence.

Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Un bâtiment accessoire ne peut, en aucun temps, être utilisé ou comporter de logement.

### Dimensions et superficie

Tout bâtiment accessoire est assujéti au respect des normes suivantes :

1. Un seul cabanon ou remise et une seule serre privée, un seul atelier, un seul abri d'auto détaché, un seul abri à bois, un

seul kiosque de jardin et un seul sauna, isolés, par emplacement, sont autorisés.

2. La superficie maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 21 m<sup>2</sup> (226 pi<sup>2</sup>) et la hauteur des murs latéraux du bâtiment ne doit pas excéder 2,5 mètres (8.2 pieds). Ces dimensions ne s'appliquent pas à une serre privée qui peut occuper un maximum de 5 % de la superficie de la cour arrière du terrain.
3. Dans le cas d'un bâtiment comportant plus de deux (2) unités d'habitation; projet intégré, la superficie permise est de 7,5 m<sup>2</sup> (80.73 pi<sup>2</sup>) par unité d'habitation.

### Étape d'un bâtiment accessoire

Inscrire, à partir du certificat de localisation, le plan du bâtiment accessoire à l'échelle avec indication des distances par rapport aux limites de propriétés, des autres bâtiments et d'un lac et/ou cours d'eau, s'il y a lieu.

### Pour l'obtention du permis d'un bâtiment accessoire

Vous devez fournir au service de l'urbanisme les documents suivants :

- un plan d'implantation à l'échelle du bâtiment accessoire (à partir d'un certificat de localisation existant) avec indications des distances par rapport aux limites de propriétés, des autres bâtiments et d'un lac et/ou cours d'eau, s'il y a lieu;

- le formulaire de demande de permis dûment rempli et signé.

### Coût du permis

- Bâtiment accessoire 40 \$